

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mme Manuëla DESPAS, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mr Mickaël JULIEN, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST et Mme Virginie MALLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Emmanuel BRASSELET qui a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT, Mme Sabrina GUENÉE qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN et Mme Fabienne TRABIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 16 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 08 Décembre 2023

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des commissions,
- Tarifs de l'année 2024,
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lécousse,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique des Portes du Coglais,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Parigné,
- Demande de subvention de la garderie 2022-2023 - Ecole Saint-Jacques de Compostelle,
- Recensement 2024 : fixation de la rémunération,
- Avenant n° 01 à la convention du service ADS du SCOT,
- ~~Aliénation d'une partie du chemin rural n° 34 au lieu dit : la Cocherie n° 34 et mise en demeure des propriétaires,~~ **reportée à la prochaine séance**

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Tableau des effectifs

CM2023-DÉCEMBRE-N° 146

OBJET : DEVIS SÉCATEUR ÉLECTRIQUE

Monsieur Didier VALTAIS, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission fleurissement, aménagement et services techniques en date du 07 décembre dernier, il a été décidé l'acquisition d'un sécateur électrique pour les agents des services techniques.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise La Bêche pour l'acquisition d'un sécateur électrique pour les agents des services techniques pour un montant de 541.63 euros H.T. soit 659.56 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'acquisition d'un sécateur électrique pour les agents des services techniques,
- Et retient le devis de l'entreprise La Bêche pour un montant de 541.63 euros H.T. soit 659.56 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 147

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - RÉSULTAT APPEL D'OFFRES - MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 Octobre 2023 dans laquelle il avait décidé le lancement de la consultation relative à la construction d'un hangar d'environ 170 M2 et l'aménagement extérieur des services techniques comprenant : la réalisation de silos bétonnés, d'une piste de lavage et d'un accès à la serre selon une procédure adaptée.

Il rappelle les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations :
 1. Coût des honoraires du maître d'œuvre : 60%
- Valeur technique :
 1. Qualification et expérience du personnel dédié à l'exécution du marché : 10 %
 2. Méthodologie et organisation proposée : 10 %
 3. Gestion des déchets et réutilisation des matériaux : 10 %
 4. Délais d'exécution : 10 %

Une seule offre a été déposée.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre PÉAN Frédéric pour un montant de prestation de 9 000.00 euros H.T. soit 10 800.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de retenir la seule offre déposée à savoir le cabinet de maîtrise d'œuvre PÉAN Frédéric pour un montant de prestation de 9 000.00 euros H.T. soit 10 800.00 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

CM2023-DÉCEMBRE-N°148

OBJET : DEVIS INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS - PARKING DU CIMETIÈRE

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé l'installation de sanitaires publics sur le parking du cimetière.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise SAGELEC pour l'installation de sanitaires publics sur le parking du cimetière pour un montant de 24 900.00 euros H.T. soit 29 880.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'installation de sanitaires publics sur le parking du cimetière
- Et retient le devis de l'entreprise SAGELEC pour un montant de 24 900.00 euros H.T. soit 29 880.00 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-DÉCEMBRE-N°149

OBJET : DEVIS AMÉNAGEMENT ARRÊT DE BUS : BAGUÉ ET LES DOBETS

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé l'aménagement d'arrêts de bus sécurisés aux lieux-dits : Bagué et Les Dobets.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise DAUGUET TP pour la réalisation de terrassement, empierrement et l'aménagement des arrêts de bus aux lieux-dits : Bagué et Les Dobets pour un montant de 4 398.00 euros H.T. soit 5 277.60 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à la réalisation de terrassement, empierrement et l'aménagement des arrêts de bus aux lieux-dits : Bagué et Les Dobets,
- Et retient le devis de l'entreprise DAUGUET TP pour un montant de 4 398.00 euros H.T. soit 5 277.60 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 150

OBJET : DEVIS CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CR PAINEL-LESSARD

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé la création de la liaison entre le chemin rural Painel et le chemin rural Lessard.

Ces travaux consistent au décapage de la terre végétale, déblaiement et stockage aux abords du chantier pour un volume de 160 M3. Fourniture et mise en œuvre de matériaux, modernisation tri-couche pour une surface de 420 M2. Fourniture et pose d'une clôture en poteaux de bois écartelés de hauteur de 1.20 mètre hors sol.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Beaumont TP pour un montant de 13 032.05 € H.T. soit 15 638.46 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux comprenant : le décapage de la terre végétale, déblaiement et stockage aux abords du chantier pour un volume de 160 M3. Fourniture et mise en œuvre de matériaux, modernisation tri-couche pour une surface de 420 M2. Fourniture et pose d'une clôture en poteaux de bois écartelés de hauteur de 1.20 mètre hors sol.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise Beaumont TP pour un montant total des travaux de 13 032.05 € H.T. soit 15 638.46 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.
- La dépense sera imputée à l'article 2128 programme 345 « aménagements terrains ».

CM2023-DÉCEMBRE-N° 151

OBJET : DEVIS PORTE DE LA CHAPELLE DE QUÉRÉ

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé la réparation de la porte de la chapelle de Quéré.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise Atelier du Bois pour la fourniture et pose d'une porte en chêne comprenant une partie fixe de chaque côté, porte ouvrant à la française avec montant et traverse mouluré, panneaux à plate-bande ainsi qu'un seuil en acier traité pour un montant de 4 065.00 euros H.T. soit 4 878.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à la fourniture et la pose d'une porte en chêne pour la chapelle de Quéré
- Et retient le devis de l'entreprise Atelier de Bois pour un montant de 4 065.00 euros H.T. soit 4 878.00 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 152

OBJET : DEVIS RACCORDEMENT CHAUDIÈRE POLE ENFANCE

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé le raccordement de la chaudière existante au gaz de ville.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise DUPRÉ pour le raccordement de la chaudière existante au gaz de ville pour un montant de 2 263.77 euros H.T. soit 2 490.14 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable au raccordement de la chaudière existante au gaz de ville
- Et retient le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 2 263.77 euros H.T. soit 2 490.14 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 153

OBJET : DEVIS CLOISON ACOUSTIQUE À LA CANTINE

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé l'installation d'une cloison acoustique à la cantine suite à l'étude réalisée par l'entreprise Acoustibel.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise FILLEUL pour l'installation d'une cloison acoustique à la cantine pour un montant de 7 979.74 euros H.T. soit 9 575.68 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants : par 15 voix pour et 3 abstentions :

- Emet un avis favorable à l'installation d'une cloison acoustique à la cantine.
- Et retient le devis de l'entreprise FILLEUL pour un montant de 7 979.74 euros H.T. soit 9 575.68 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 154

OBJET : TARIFS 2024 - BADGES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir le prix de délivrance des badges pour l'accès à la salle des sports, la maison des associations, la salle Jean Guéhenno et à la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de maintenir le prix de délivrance des badges d'accès aux différentes salles à savoir : la salle des sports, maison des associations, salle Jean Guéhenno et la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 155

OBJET : TARIFS 2024 - CIMETIÈRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs du cimetière de la manière suivante :

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Terrain concédé</u>			
- Concession (2,00 m x 1,00 m)	-	160,00 €	250,00 €
<u>Espace cinéraire</u>			
- Concession (0,50 m x 0,50 m)	80,00 €	160,00 €	250,00 €
- Fourniture caveau cinéraire	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Coût total	260,00 €	340,00 €	430,00 €
- Jardin du Souvenir - Plaque commémorative	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de maintenir les tarifs du cimetière de la manière suivante :

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Terrain concédé</u>			
- Concession (2,00 m x 1,00 m)	-	160,00 €	250,00 €
<u>Espace cinéraire</u>			
- Concession (0,50 m x 0,50 m)	80,00 €	160,00 €	250,00 €
	180,00 €	180,00 €	180,00 €

- Fourniture caveau cinéraire Coût total	260,00 €	340,00 €	430,00 €
- Jardin du Souvenir - Plaque commémorative	50,00 €	50,00 €	50,00 €

CM2023-DÉCEMBRE-N° 156

OBJET : TARIFS 2024 - DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs des droits de la place de la manière suivante :

- Demi-journée (vente régulière) : 1,00 € le mètre linéaire
- Journée (droit de place occasionnel) : 52,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de maintenir les tarifs des droits de place de la manière suivante :
- Demi-journée (vente régulière) : 1,00 € le mètre linéaire
- Journée (droit de place occasionnel) : 52,00 €

CM2023-DÉCEMBRE-N° 157

OBJET : TARIFS 2024 - LOCATION DE LA SALLE JEAN GUÉHENNO POUR UN GROUPE DE PERSONNES GERMANAISES HORS ASSOCIATION - ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer un tarif pour un groupe de personnes germanaises qui utilise régulièrement la salle Jean Guéhenno dans le cadre d'une activité (hors repas et soirée) afin d'apporter une cohérence dans les locations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de louer la salle Jean Guéhenno à un groupe de personnes germanaises pour un montant de 60 euros pour l'année 2023-2024 soit du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024 dans la cadre d'une activité (hors repas et soirée).

CM2023-DÉCEMBRE-N° 158

OBJET : TARIFS 2024 - LOCATION DE SALLES POUR UNE ASSOCIATION NON GERMANAISE ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer un tarif de location de salle (maison des Associations ou salle Jean Guéhenno) pour toutes les associations non germanaises qui utilisent un local communal régulièrement pour des cours pour la période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024. Le montant de la location est de 150 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de fixer le tarif de 150 euros pour toutes les associations non germanaises qui utilisent un local communal régulièrement pour des cours pour le période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024 pour la maison des Associations ou la salle Jean Guéhénno.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 159

OBJET : TARIFS 2024 - LOCATION SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS GERMANAISES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Associations de Saint-Germain-en-Coglès	Caution
La journée	250 €	700 €
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Il convient de rajouter les informations suivantes :

La gratuité sera accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

Une gratuité par an sera accordée pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anim dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Associations de Saint-Germain-en-Coglès	Caution
La journée	250 €	700 €
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

- Valide la gratuité accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.
- Les chèques de caution concernant le matériel seront demandés lors du contrat de location.
- Valide la gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

CM2023-DÉCEMBRE-N°160

OBJET : TARIFS 2024 - LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Habitants de Saint-Germain- en-Coglès	Habitants, associations et organismes hors commune	Caution
La journée supérieur à 5 heures	350 €	550 €	700 €
La journée inférieur à 5 heures	175 €	275 €	700
Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Habitants de Saint-Germain-en-Coglès	Habitants, associations et organismes hors commune	Caution
La journée supérieur à 5 heures	350 €	550 €	700 €
La journée inférieur à 5 heures	175 €	275 €	700
Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

- Valide l'encaissement des 30 % du montant total de la location dès réception du contrat de location. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.
- Valide l'encaissement des 70 % restants de la location après la manifestation.
- Valide le montant du chèque de caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 161

OBJET : TARIFS 2024 - PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs des photocopies pour l'année 2024 de la manière suivante :

- **COPIES NOIR/BLANC**

PARTICULIERS

Format A4 verso : 0.20 €

Format A3 verso : 0.35 €

Format A4 recto/verso : 0.25 €

Format A3 recto/verso : 0.50 €

Documents administratifs : 0.18 € la copie sur feuille A4

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.10 €

Format A3 verso : 0.15 €

Format A4 recto/verso : 0.15 €

Format A3 recto/verso : 0.20 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.05 €

Format A4 recto/verso : 0.08 €

Format A3 verso : 0.08 €

Format A3 recto/verso : 0.10 €

• **COPIES COULEUR**

PARTICULIERS

Format A4 verso : 1.00 €

Format A4 recto/verso : 1.50 €

Format A3 verso : 2.00 €

Format A3 recto/verso : 3.00 €

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.50 €

Format A4 recto/verso : 0.75 €

Format A3 verso : 1.00 €

Format A3 recto/verso : 1.50 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.40 €

Format A4 recto/verso : 0.60 €

Format A3 verso : 0.80 €

Format A3 recto/verso : 1.20 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide les tarifs des photocopies pour l'année 2024 comme indiqués ci-dessus.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 162

OBJET : TARIFS 2024 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024 de la manière suivante :

- ☞ Tarif de base par abonné 25 € H.T.
- ☞ Tarif par mètre cube d'eau consommée 1.36 € H.T.

Un forfait de 20 mètres cubes d'eau consommée par personne et par an est appliqué pour tout raccordement au réseau d'assainissement sans raccordement au réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024 comme indiqués ci-dessus.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 163

OBJET : TARIFS 2024 - TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la commune peut instituer une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les personnes ayant édifié leur construction postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette taxe qui ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle ou d'épuration individuelle, doit être spécifiée dans l'arrêté accordant le permis de construire, délivré par le Maire.

Suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir à 1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de maintenir à **1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé**. Cette taxe sera appliquée aux propriétaires d'immeubles : soit édifiés, soit du fait de leur changement de destination, nécessitant un raccordement à l'assainissement et ce, postérieurement à la mise en service de l'égoût auquel ces immeubles sont tenus d'être raccordés.

Les propriétaires d'immeubles au sein des lotissements communaux ne sont pas concernés par cette taxe de raccordement.

CM2023-DÉCEMBRE-N°164

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTAUBERT DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par le groupe scolaire de Montaubert de Lécouisse qui accueille trois enfants en classe maternelle et cinq enfants en classe élémentaire et un élève arrivé au mois de novembre dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE ARRIVÉ EN NOVEMBRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 151.35 €	3	462.72 €	5	370.18 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Montaubert de Lécouisse pour l'année 2023/2024 pour neuf enfants dont les parents sont domiciliés Saint-Germain-en-Coglès et scolarisés en classes maternelles et primaires pour un montant de 6 137.83 euros.

CM2023-DÉCEMBRE-N°165**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2023-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 424 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 466 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée Notre Dame de Lécouisse qui accueille trois enfants en classe maternelle et cinq enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 151.35 €	3	424 €	5

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Notre Dame de Lécouisse pour l'année 2023-2024 pour les huit enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisés en classes maternelle et élémentaire pour un montant de 5 574.05 euros.

CM2023-DÉCEMBRE-N°166**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MONTOURS - LES PORTES DU COGLAIS - ANNEE 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Montours - Les Portes du Coglais qui accueille dans son école publique trois enfants en classe maternelle et deux enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
MONTOURS - LES PORTES DU COGLAIS	3	1 465.29 €	2	549.40 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Montours - Les Portes du Coglais pour l'année 2021-2022 telle que définie ci-dessus pour un montant de 5 494.67 euros pour trois élèves en classe de maternelle et deux élèves en classe élémentaire.

CM2023-DÉCEMBRE-N°167

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE PARIGNÉ ANNÉE 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 401 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 402 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Parigné qui accueille 1 enfant en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre
PARIGNÉ	1 401 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Parigné pour l'année 2022/2023 pour l'enfant dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisé en classe maternelle pour un montant de 1 401 euros.

CM2023-DÉCEMBRE-N°168

OBJET : SUBVENTION 2023 - Garderie scolaire - ANNÉE 2022-2023

Madame Manuëla DESPAS et Monsieur Mickaël JULIEN, intéressés par la question, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès dans lequel, ils demandent une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants par 15 voix pour et une voix contre :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de 7 358.14 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2022.

CM2023-DÉCEMBRE-N°169

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera en 2024 sur la commune. Les enquêtes se dérouleront sur l'ensemble de la commune du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Pour cette mission, il y a lieu de procéder à la nomination de 5 agents recenseurs dont l'obligation sera d'effectuer les opérations de recensement.

Au sujet de la rémunération des agents recenseurs et au regard de ce qui est pratiqué en ce domaine par d'autres communes, la commission des finances lors de la réunion en date du 30 novembre dernier, propose que le traitement soit calculé de la manière ci-après :

Feuille de logement	1,25 €
Bulletin Individuel	1,90 €
Séance de Formation (1/2 journée)	40 euros
Tournée de reconnaissance 0 à 150 logements	200,00 €
Tournée de reconnaissance 151 à 200 logements	225,00 €
Tournée de reconnaissance au-delà de 200 logements	250,00 €
Frais de déplacement	forfait de 150 euros

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agents recenseurs,
- Approuve et adopte les propositions faites en terme de rémunération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CM2023-DÉCEMBRE-N°170

OBJET : SCOT DU PAYS DE FOGÈRES - AVENANT N°01 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SCOT du Pays de Fougères relative à l'accompagnement de la commune en urbanisme réglementaire et opérationnel au 1^{er} janvier 2021

Au regard de l'application de cette convention depuis le 1^{er} Janvier 2021, il est proposé un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des nouvelles conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide l'avenant n° 01 à la convention initiale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 171

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN SIG

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la mise en place d'un service commun du système d'information géographique avec les services de Couesnon Marches de Bretagne depuis 2017. L'ensemble des communes du territoire, le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais et le Syndicat Loisançe Minette bénéficient actuellement de ce service.

La convention actuelle du « service commun SIG » régissant les modalités de fonctionnement validée par délibération **2020/253/020/7.6** de Couesnon Marches de Bretagne se termine le 31 décembre 2023.

Depuis le mois de septembre, les membres du service commun de Couesnon Marches de Bretagne travaillent à sa revoyure et à la redéfinition des besoins.

Aussi, dans l'attente de la finalisation du projet et afin d'éviter au 1^{er} janvier 2024, une rupture du service pour ses membres, Monsieur le Maire, propose de prolonger la durée de la convention actuelle, par avenant, jusqu'au 31 mars 2024 et ce dans les mêmes conditions financières qu'actuellement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention 2021-2023 du service commun SIG de Couesnon Marches de Bretagne jusqu'au 31 mars 2024.

CM2023-DÉCEMBRE- N° 172

OBJET : MEGALIS BRETAGNE - CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT SOUTERRAINES EN DOMAINE PRIVÉ ET L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mégalis Bretagne doit installer une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique et présente la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation de celle-ci.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'une infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol et l'implantation d'une armoire technique pour la fibre optique sur les parcelles appartenant à la commune de Saint-Germain-en-Coglès et désignées ci-après :

- Parcelle cadastrée n° AB 840 - située Rue Principale,
- Servitude : longueur : 12 mètres - largeur : 1 mètre.

- Parcelle cadastrée n° AB 36 - située Rue Principale,
- Servitude : longueur : 8 mètres - largeur : 1 mètre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte cette convention amiable des servitudes pour le passage d'une infrastructure support souterraines en domaine privée et l'implantation d'une armoire technique pour la fibre optique, Rue Principale sur les parcelles cadastrées n° AB 840 et AB 36.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 173

OBJET : SMICTOM DU PAYS DE FOGÈRES - RAPPORT ANNUEL 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel 2022 du SMICTOM du pays de Fougères a été adressé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Chaque élu a pris connaissance de ce rapport et Monsieur le Maire s'il y a des remarques particulières.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve le rapport annuel 2022 du SMICTOM du Pays de Fougères et n'émet pas de remarque particulière.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 174

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les

articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°CM2023-JUILLET-N°86 en date du 18 Juillet 2023,

Vu le budget communal 2023 adopté par délibération n°CM2023-AVRIL-N°40 en date du 06 Avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°CM2023-JUIN-N°72 en date du 29 Mars 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service administratif.

En conséquence, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions agent administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°CM2023-JUIN-N°72 en date du 29 Juin 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- modifie le tableau des emplois,
- demande l'inscription au budget les crédits correspondants,
- demande que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 175**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux changements intervenus dans la filière technique, sportive et administrative à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

Arrête le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIÈRES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1 ^{ème} Classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0
	Adjoint administratif	TC	1	1
	Adjoint administratif	TC	1	0
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique	TC	2	2
SPORTIVE	Opérateur des APS principal	TC	1	1

Ce tableau prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 176**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2023-AVRIL-N°40 du 06 Avril 2023 concernant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite aux différents mouvements comptables du budget 2023, il convient de rétablir les situations suivantes et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitre n° 011 - Compte 61523 : - 150.00 euros
Chapitre n° 66 - Compte 66112 : + 150.00 euros

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte les décisions modificatives suivantes :

Chapitre n° 011 - Compte 61523 : - 150.00 euros
Chapitre n° 66 - Compte 66112 : + 150.00 euros

CM2023-DÉCEMBRE-N° 177

OBJET : BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2023-AVRIL-N°40 du 06 Avril 2023 concernant le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite aux différents mouvements comptables du budget 2023, il convient de rétablir certaines situations administratives et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitre 014 - article 7391171 : + 229 euros

Chapitre 011 - article 60612 : - 229 euros

Chapitre 66 - article 66111 : + 500 euros

Chapitre 67 - article 673 : - 500 euros

Programme n° 351 - salle des sports - article 2313 : + 450 000 euros

Programme n° 260 - acquisition maison - article 2115 : - 50 000 euros

Programme n° 374 - aménagement agglomération - article 2031 : - 400 000 euros

Programme n° 379 - commerces - article 2313 : + 200 000 euros

Programme n° 150 - réhabilitation de la grande - maison des associations - article 2313 : - 40 000 euros

Programme n° 170 - Crématorium - article 2111 : - 100 000 euros

Programme n° 376 - cimetière - article 2116 : - 60 000 euros.

Effacement de réseaux de la vollerie :

Chapitre n° 041 - compte 21534 en dépenses : 24 495.92 euros

Chapitre n° 041 - compte 238 en recettes : 24 495.92 euros

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Accepte les décisions modificatives suivantes :

Chapitre 014 - article 7391171 : + 229 euros

Chapitre 011 - article 60612 : - 229 euros

Chapitre 66 - article 66111 : + 500 euros

Chapitre 67 - article 673 : - 500 euros

Programme n° 351 - salle des sports - article 2313 : + 450 000 euros

Programme n° 260 - acquisition maison - article 2115 : - 50 000 euros

Programme n° 374 - aménagement agglomération - article 2031 : - 400 000 euros

Programme n° 379 - commerces - article 2313 : + 200 000 euros

Programme n° 150 - réhabilitation de la grande - maison des associations - article 2313 : - 40 000 euros

Programme n° 170 - Crématorium - article 2111 : - 100 000 euros

Programme n° 376 - cimetière - article 2116 : - 60 000 euros.

Effacement de réseaux de la vollerie :

Procès-verbal du conseil municipal du 14 Décembre 2023

Chapitre n° 041 - compte 21534 en dépenses : 24 495.92 euros

Chapitre n° 041 - compte 238 en recettes : 24 495.92 euros

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

CM2023-DÉCEMBRE-N°178

OBJET : TARIFS 2024 - SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 30 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs de location des salles Jean Guéhenno et Maison des Associations pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Salle Jean Guéhenno pour une réunion : 65,00 €
- Salle réception à la Maison des Associations :
 - Réunion ou vin d'honneur :
 - ✓ Habitant de la commune : 80 euros
 - ✓ Habitant hors commune : 110 euros

Une caution de 250,00 euros sera demandée à la réservation. Les repas ne sont pas autorisés.

Les habitants de Saint-Germain-en-Coglès bénéficie d'une gratuité de la salle de réception de la Maison des Associations pour un vin d'honneur pour une sépulture.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Valide les tarifs de la manière suivante pour l'année 2024 pour les salles Jean Guéhenno et maison des Associations :
 - Salle Jean Guéhenno pour une réunion : 65,00 €
 - Salle réception à la Maison des Associations :
 - Réunion ou vin d'honneur :
 - ✓ Habitant de la commune : 80 euros
 - ✓ Habitant hors commune : 110 euros

Une caution de 250,00 euros sera demandée à la réservation. Les repas ne sont pas autorisés.

Les habitants de Saint-Germain-en-Coglès bénéficie d'une gratuité de la salle de réception de la Maison des Associations pour un vin d'honneur pour une sépulture.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 179

**OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 08 -
ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier et suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 08 - électricité est nécessaire.

Lot n°08 - électricité d'un montant de 805.75 euros H.T. qui correspond à la réalisation des travaux d'alimentation et de protection des cinq stores sur les baies de la façade sud et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 01 du lot n° 08 - électricité d'un montant de 805.75 euros H.T. qui correspond à la réalisation des travaux d'alimentation et de protection des cinq stores sur les baies de la façade sud et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
Le montant du marché initial qui était de 63 276.82 euros hors taxes est porté à 64 082.57 euros hors taxes entraînant une augmentation du marché de 1.27 %.

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 180

**OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 12 -
REVÊTEMENT DE SOL**

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier et suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 12 - revêtement de sol est nécessaire.

Lot n°12 - revêtement de sol d'un montant de 3 558.70 euros H.T. qui correspond à la réalisation des tracés supplémentaires pour la pratique du futsal sur le terrain d'handball et la fourniture d'une protection de sol type touchdown d'une largeur de 2 mètres et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 01 du lot n° 12 - revêtement de sol d'un montant de 3 558.70 euros H.T. qui correspond à la réalisation des tracés supplémentaires pour la pratique du futsal sur

le terrain d'handball et la fourniture d'une protection de sol type touchdown d'une largeur de 2 mètres et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le montant du marché initial qui était de 71 187.06 euros hors taxes est porté à 74 745.76 euros hors taxes entraînant une augmentation du marché de 5.00 %.

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 181

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 11 - PEINTURE

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier et suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 11 - peinture est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 11 : peinture.

Cet avenant porte sur la fourniture et pose des stores enrouleurs électriques en remplacement des stores initialement prévus au marché et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise PINTO ET FILS, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 1 889.28 euros hors taxe soit 11.45 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 16 496.94 euros hors taxe est porté à 18 386.22 euros hors taxe entraînant une augmentation du marché de 11.45 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 14 Décembre 2023, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve l'avenant suivant : lot n° 11 - peinture : + 1 889.28 € hors taxe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2023-DÉCEMBRE-N° 182

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 03 - LOT N° 13 -
MATÉRIELS SPORTIFS

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier et suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 13 - matériels sportifs.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 03 du lot n° 13 : matériels sportifs.

Cet avenant porte sur la fourniture de 4 buts de mini basket muraux réglables et suppression des rails de corde et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise MARTY SPORTS, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 2 441.17 euros hors taxe soit 12.87 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 18 961.98 euros hors taxe est porté à 30 558.36 euros hors taxe y compris les avenants n° 01- 02 et 03, entraînant une augmentation du marché de 61.16 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 14 Décembre 2023, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve l'avenant suivant : lot n° 13 - matériels sportifs : + 2 441.17 € hors taxe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le 28 Décembre 2023.

La secrétaire de séance,
Mme Maud LIGER.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

